

**Procédure de remboursement des montants payés
aux ressources intermédiaires et aux ressources de type familial
à l'égard des dépenses reliées
à la formation continue et au perfectionnement**

Le contexte

Chacune des ententes collectives ainsi que l'entente nationale convenue avec la Fédération des ressources intermédiaires jeunesse du Québec (FRIJQ) prévoit un fonds global et dédié exclusivement pour compenser les dépenses des ressources intermédiaires (RI) et des ressources de type familial (RTF) pour la participation aux activités de formation (appelé « Fonds de formation »). Le fonds est renfloué par la ministre de la Santé et des Services sociaux (ministre), à sa hauteur initiale, soit 650 \$ par ressource, chaque année de référence, en tenant compte des sommes restantes de l'année précédente. Le calcul de ce montant se fait au 1^{er} avril et le versement par la ministre au plus tard le 1^{er} juin de l'année de référence.

Ce Fonds de formation est à la disposition du Comité national de concertation et de suivi de l'entente (Comité national), dans le cadre de son mandat spécifique relatif à la formation continue et au perfectionnement. Ce fonds est dédié pour compenser les dépenses des ressources pour la participation aux activités de formation. Il s'agit des dépenses directes comme les frais d'inscription, ainsi que les dépenses indirectes, le cas échéant, comme le coût du remplacement et les dépenses de transport.

Le mandat du Comité national, au regard de la formation, est le suivant :

- a) Recevoir les sommes allouées par la ministre.
- b) Établir ses propres règles de procédure et de fonctionnement et fixer la fréquence de ses rencontres.
- c) Dans le cadre des orientations ministérielles et des principes de l'entente, définir les orientations et priorités en matière de formation continue ou de perfectionnement et déterminer les critères généraux de distribution et d'utilisation des sommes allouées.
- d) Communiquer ces orientations, priorités et critères aux comités locaux de formation continue et de perfectionnement.
- e) Procéder à la distribution des sommes allouées aux comités locaux de formation continue et de perfectionnement, selon le mode qu'il détermine.
- f) Assurer une reddition de comptes annuelle à la ministre relativement à l'administration des sommes allouées aux fins de la formation continue et du perfectionnement, que ce soit au niveau du Comité national ou des comités locaux ou régionaux.
- g) Veiller à la mise en place et au bon fonctionnement des comités locaux de formation continue et de perfectionnement.

Annexe 6 à la circulaire 2020-028 (03.01.42.25)

Dans chaque établissement de santé, un comité local de formation est formé. Son mandat est le suivant :

- a) Planifier les activités de formation continue ou de perfectionnement et assurer leur mise en œuvre dans le cadre des orientations, priorités et programmes de formation continue ou de perfectionnement déterminés au niveau national.
- b) Établir un plan d'action annuel et un calendrier des activités de formation continue et de perfectionnement.
- c) Tenir un registre des activités et en faire un bilan annuel.
- d) Tenir à jour un registre individualisé des formations suivies.
- e) Rendre compte au Comité national sur les activités de formation continue et de perfectionnement et sur l'utilisation des sommes allouées au financement de ces activités.

En ce qui concerne spécifiquement l'entente nationale avec l'Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec (ARIHQ), la ministre met à la disposition de cette dernière un budget de formation permettant la création d'un fonds national dédié à la formation des ressources et de leurs employés. Ce budget de formation s'établit à la hauteur de 650 \$ par ressource reconnue, par année de référence.

Finalement, pour les ressources non représentées par une association reconnue, il est prévu que la ministre mette à la disposition de l'établissement et de la ressource un montant équivalent à 650 \$ par ressource reconnue, par année de référence. Ce montant est dédié exclusivement pour compenser les dépenses de la ressource pour la participation aux activités de formation correspondant aux orientations ministérielles et convenues avec l'établissement. Il s'agit des dépenses directes comme les frais d'inscription et de déplacement, ainsi que les dépenses indirectes comme le coût du remplacement.

Les responsabilités de l'établissement envers les ressources non représentées par une association reconnue sont les suivantes :

- a) Recevoir les sommes allouées par la ministre.
- b) Établir un plan d'action annuel et communiquer aux ressources non représentées le calendrier des activités de formation continue et de perfectionnement établi par l'établissement.
- c) Tenir un registre des activités et en faire un bilan annuel.
- d) Tenir à jour un registre individualisé des formations suivies par les ressources non représentées.
- e) Rendre compte au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sur les activités de formation continue et de perfectionnement et sur l'utilisation des sommes allouées au financement de ces activités.

Annexe 6 à la circulaire 2020-028 (03.01.42.25)

Les modalités

Le tableau ci-dessous illustre le budget annuel de formation pour chacune des associations représentatives pour 2018-2019.

Associations représentatives	Budget annuel
Regroupement des ressources résidentielles adultes du Québec (RESSAQ)	563 550 \$
L'Alliance des associations démocratiques des ressources à l'enfance du Québec (ADREQ-CSD)	1 559 350 \$
L'Alliance des associations démocratiques des ressources à l'adulte du Québec (ADRAQ-CSD)	583 700 \$
Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN) à titre de regroupement d'associations de ressources destinées aux adultes	395 850 \$
Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN) à titre de regroupement d'associations de ressources destinées aux enfants	273 650 \$
Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec (FFARIQ)	1 678 300 \$
Syndicat canadien de la fonction publique à titre de regroupement de ressources destinées aux adultes (SCFP-FTQ)	442 650 \$
Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec (ARIHQ)	597 350 \$
Fédération des ressources intermédiaires jeunesse du Québec (FRIJQ)	61 750 \$
Ressources non représentées par une association reconnue	7 150 \$
Total	6 163 300 \$

Procédure de remboursement¹

La procédure de remboursement est la suivante :

- 1) Le comité local de formation informe les représentants du Comité national des activités de formation incluant le budget prévisionnel pour la réalisation de chacune des activités, le cas échéant.
- 2) Pour chacune des formations données, le comité local doit remplir le formulaire de réclamation des dépenses de formation des ressources joint à l'annexe 7 de la présente circulaire. Les dépenses remboursées ne doivent pas être supérieures à celles prescrites à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autre frais inhérent, refondue par le CT 216155 du 22 mars 2016 et ses modifications subséquentes.
- 3) Semestriellement, le comité local achemine au Comité national les formulaires de réclamation.
- 4) Le Comité national valide la conformité des réclamations des comités locaux. Par la suite, il transmet les formulaires complétés et signés à l'adresse suivante :

Formation RI-RTF

Direction des conditions d'exercice des professionnels de la santé
et du personnel hors établissement
1005, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4N4
Courriel : ri-rtf@ssss.gouv.qc.ca

Le comité local conserve toutes les pièces justificatives pour pouvoir les fournir au MSSS sur demande.

Pour les ressources non représentées, les étapes 2) et 4) de la procédure de remboursement s'appliquent aux établissements.

Pour de plus amples renseignements concernant la procédure, vous pouvez communiquer avec la Direction des conditions d'exercice des professionnels de la santé et du personnel hors établissement au 418 266-8410 ou par télécopieur au 418 266-8444.

1. Cette procédure de remboursement ne s'applique pas dans le cadre des formations aux ressources représentées par l'ARIHQ.